

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 Novembre 2023

Date de la convocation 15/11/2023

L'an deux mil vingt et trois, le vingt et un du mois de Novembre à vingt heures et trente minutes. Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SAINT-AFFRE, Maire.

Présents : SAINT-AFFRE Christian, le Maire, PAYROT Isabelle, CANTALOUBE Françoise, les adjoints, BURLET Bruno, LE MOINE Anne, MASSE Serge, SOLERY Didier, VIELCANET Jean-Louis. SAVIGNAC Katia, GRATUZE Christine -Didier AFRICAIN

Absent(s) : Didier AFRICAIN, BURLET Bruno (pour le point 1 et 2) arrivée à 21h05

Secrétaire de séance : Katia SAVIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Absent(s) : 0 Procuration :
OMme CHANTELOUP Natacha, agent territorial assiste à la séance. **Ouverture de la séance à 20h43**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Ordre du jour :

- Décision modificative Budget lotissement
- Décision Modificative Budget commune
- Points Energies renouvelables
- Cout de fonctionnement des écoles
- Détermination du prix des concessions du columbarium
- Demande de subvention ADMR (point ajouté le 17/11/2023)
- Devis travaux logement communal
- Eclairage public -Négral
- Débroussaillage
- Décoration de Noël

2023-05-01 : Objet Décision modificative – budget lotissement

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D001 solde d'exécution invest reporté		10 130.12
D002 résultat de fct reporté	3 682.61€	
D168748 autres dettes	10 130.12€	
D65822 Revers excédent BA		16 457.31
D 6588 autres charges		1.00
R 002 Résultat de fct reporté		0.57
R7015 ventes de terrain	5180.26	
R757363 à caractère administratif		1.00

Vote : 9

Contre : 0

Pour : 9

Abstention : 0

2023-05-02 : Objet : Décision Modificative -Budget Commune

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61521 Entretien terrain	55.00	
D7391118 dégrèvement		54.00
D739211 attribution de compensation		1.00
D6541 créances admises en non-valeur		13 260.79
773 Mandat annulé		52.79
781 Reprise sur provision		13 208.00

Vote :9 Contre :0 Pour : 0 Abstention : 0

21h05 ARRIVEE DE M. BURLET BRUNO ET AFRICAIN DIDIER

Objet : Point sur les énergies renouvelables

M. Le Maire informe que la commune de La Capelle Balaguier a été démarchée par des promoteurs éoliens, qu'elle a sollicité la communauté de communes et demandé aux développeurs de s'intégrer dans le processus de la Charte d'énergies renouvelables élaborée en communauté de communes en collaboration participative et citoyenne et approuvée en Conseil communautaire le 23 septembre 2022.

Dans le cadre du déroulement de la Charte, la commune et la communauté de communes doivent délibérer pour se prononcer sur la poursuite des études. La commune de La Capelle Balaguier a délibéré favorablement pour la poursuite des études, cependant Ouest aveyron Communauté s'y est opposée

La Communauté de communes s'étant engagée à devenir territoire à Energie positive avant 2030, cette opposition à développer l'éolien ne permettra pas de tenir la feuille de route, l'hydraulique n'étant pas possible sur le bassin de l'ouest aveyron communauté et les projets photovoltaïque ne produisant pas suffisamment.

Pour tenir l'engagement de l'OAC, il faudra concentrer le développement sur les économies d'Energie plutôt que sur la production.

M. Le Maire précise également que l'Etat, via la loi APER- (loi d'Accélération Pour les Energies Renouvelables) nous sollicite pour définir des zones. La commune n'a ce jour pas délibéré sur le sujet, il est prévu de proposer de mettre du photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

M. AFRICAIN s'interroge sur les débats contradictoires de la communauté de communes.

Objet : Coût de fonctionnement des écoles

M. Le Maire présente le coût de fonctionnement des écoles de villeneuve et de Cajarc. La commune a un enfant de scolariser sur Cajarc, le coût de participation s'élève à 530.58€ (cout par un enfant à garde alternée soit une demi/part)

Concernant les écoles de Villeneuve le coût de participation s'élève à 741.42 € par élève. Actuellement 11 élèves sont scolarisés sur les écoles de Villeneuve.

2023-05-03 : Objet : Prix concession columbarium**Vu la délibération de 2011-01-01 tarif et durée de la concession du cimetière**

M. le maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'installation d'un columbarium il convient également de fixer les tarifs et les durées de mise à disposition des cases.

M. Le Maire présente une synthèse des tarifs pratiqués aux alentours, et il rappelle le coût de l'investissement du columbarium. Il précise que le prix de la concession d'une case du

columbarium ne nécessite plus de frais supplémentaire contrairement à une concession terrain nu dans le cimetière où il faut par la concession prendre en charge l'aménagement.

Il est proposé de permettre la concession d'une case de columbarium permettant de disposer des 2 urnes pour 15-30 ou 50 ans.

Après concertation le conseil municipal ne souhaite pas retenir la durée de 50 ans et décide d'adopter la durée et es tarifs suivants :

	15 ans	30 ans
Case Columbarium (<i>prévues pour 2 urnes sous réserve de la taille des urnes</i>)	600	1 200

Les concessions pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales

La commune ne disposant plus de CCAS l'intégralité du prix de la concession sera intégré au budget de la commune en section de fonctionnement.

Vote : 11

Contre : 0

Pour : 9

Abstention : 0

2023-05-04 Objet : Subvention ADMR

Vu la demande de l'ADMR

Vu la délibération de 2022-08-01-03 du 13 décembre 2022

M. Le Maire, fait part de la demande de L'association Locale de l'ADMR du canton de Villeneuve sollicitant la commune pour une participation financière suite l'arrêt du versement de celle-ci par la communauté de communes et dont le transfert de charges lors de l'évaluation de la CLECT faisait apparaître un montant de 184.50 en se basant sur une participation de 1.50 par habitant ce qui porterait la subvention à 283.50 € selon le nombre d'habitant en vigueur (189 habitant population municipale 2023)

Il est rappelé qu'une association peut être subventionnée sur demande chaque année, en justifiant ces finances et que la subvention n'a pas de caractère reconductible.

L'ADMR assure une mission d'utilité publique, M. le maire propose une subvention de 200 €.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention pour un montant de 200€.

Vote : 11

Contre : 0

Pour : 11

Abstention : 0

Objet Travaux logement

M. Le Maire présente le devis de M. David GIBORY pour un montant de 2392.74€ pour des travaux de peinture dans le logement communal du négral. M. Le Maire précise également qu'un poteau est fendu et qu'il faudrait envisager la réparation. Les locataires ont informé également d'un problème de gel sur les conduites d'eau avec les sanitaires.

Questions diverses

- ◆ M. Le Maire informe que l'Eclairage public du Négral est enfin régularisé et que l'éclairage est éteint à 23h à 5h -Les illuminés nous demandent de prévoir les périodes d'éclairage public pour lesquelles celui-ci devra rester allumer (fêtes de village)
- ◆ La société Eiffage enlève au fil de du temps les poteaux .

- ◆ M. Le Maire informe qu'il a fait passer un courrier d'information aux administrés sur les obligations légales de débroussaillage ; la commune faisant partie du périmètre définie par l'Etat. La commune devra pour sa part prévoir le débroussaillage du terrain non vendu du lotissement. Un devis sera demandé.
- ◆ M. Le Maire informe de la mise en place des sapins 02 décembre 2023 à 10h
- ◆ Les vœux de la municipalité sont prévus 07 janvier 2024 à 11h

Fin de séance 22h58

PV VALIDE par le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance Mme SAVIGNAC Katia

Christian SAINT-AFFRE

Savignac Katia